

# Infonormes - Sommaire 2014 : volume 27, numéro 1

Commission  
administrative  
des régimes de retraite  
et d'assurances

Québec

Service de la normalisation et de la simplification

Révision : 2013-11-06

Informations approuvées :

2013-12-02

Régime et code		TAUX DE COTISATION			FACTEUR DE RÉDUCTION <sup>(6)</sup>	SALAIRE ADMISSIBLE MAXIMUM	TAUX D'INTÉRÊT DU RÉGIME	
Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2008						1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre
RREGOP		9,84%	du salaire admissible moins l'exemption de	15 225 \$	0,0099	156 875 \$	8,58%	
001	01							
RRPE		14,38%	du salaire admissible moins l'exemption de	18 375 \$	S.O.	156 875 \$	8,85%	
031	31							
RRPE - RRE (Non Syndicable)		14,38%	du salaire admissible moins l'exemption de	18 375 \$	S.O.	156 875 \$	8,85%	
031 RE	34							
RRPE - RRF (Non Syndicable)		14,38%	du salaire admissible moins l'exemption de	18 375 \$	S.O.	156 875 \$	8,85%	
031 RF	33							
RRE		8,08%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			156 875 \$	S. O.	S. O.
004	04	6,28%						
		8,08%						
RRE (Non Syndicable)		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			156 875 \$	S. O.	S. O.
004 NS	44	5,45%						
		7,25%						
RRF		7,25%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			156 875 \$	S. O.	S. O.
003	03	5,45%						
		7,25%						
RRF (Non Syndicable)		6,42%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA			156 875 \$	S. O.	S. O.
003 NS	43	4,62%						
		6,42%						
RRAPSC		8,30%	du salaire admissible moins l'exemption <sup>(3)</sup>			151 625 \$	8,58%	
010	10							
RRAPSC (emploi visé RREGOP-RRPE)		9,80%						
010 QP	20							
RRMSQ		8,00%	jusqu'à l'exemption RRQ <sup>(5)</sup> entre l'exemption RRQ et le MGA <sup>(5)</sup> sur l'excédent MGA <sup>(5)</sup>			138 500 \$	7,50%	
005 FC	05	6,20%						
005	25	8,00%						
RREM		6,15%	du salaire admissible			138 500 \$	8,53%	
028	28							
RRMCM		S. O.	S. O.			S. O.	8,53%	
	08							
RRCE		9,84%	du salaire admissible moins l'exemption de	15 225 \$	0,0099	(à 2%) 156 875 \$ (à 1,6%) 196 094 \$	8,58%	
054	54							
RRCE (Non Syndicable)		8,84%	du salaire admissible moins l'exemption de	15 225 \$	0,0099	(à 2%) 156 875 \$ (à 1,6%) 196 094 \$	8,58%	
054 NS	55							
RRAS		14,38%	du salaire admissible moins l'exemption de	18 375 \$	S.O.	162 941 \$	8,85%	
021	21							
021 R1	21							
021 R2	22							
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député			158 286 \$	8,58%	
036	36							
RRJCQM		7,00%	du salaire admissible sans excéder	257 586 \$	S.O.	S. O.	6,00%	6,00%
047	47							
RRJCQM - RRS		7,00%	du salaire admissible excédent	257 586 \$	S.O.	S. O.	6,00%	6,00%
047 7S	48							
Depuis le 2002-06-14 RRJCQM		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)			S. O.	6,00%	6,00%
047 1P	45							
RRJCQM - RRS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) <sup>(4)</sup>			S. O.	6,00%	6,00%
047 1S	46							
RRCJAJ			Non contributif			184 667 \$	6,00%	6,00%
017	17							
RRCJAM		S. O.	S. O.			S. O.	6,00%	6,00%
	07							
RRCHCN		7,60%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus			156 875 \$	4,00%	4,00%
009	09	2,43%						
009 1P	19	7,60%						
RREFQ		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus			156 875 \$	4,00%	4,00%
030	30	0,00%						
030 1P	40	0,00%						
		0,00%						
RREFQ (Non Syndicable)		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA si 35 années de service et plus			156 875 \$	4,00%	4,00%
030 NS	37	0,00%						
030 1P	40	0,00%						

1 - La période de référence est du 1<sup>er</sup> juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1<sup>er</sup> juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 13 125 \$

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69<sup>e</sup> anniversaire, sans excéder la date du 71<sup>e</sup> anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30<sup>e</sup> année de service créditée et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible. Cette note s'applique à tous les taux du RRMSQ.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x (MGA - Salaire cotisable et exonéré)

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre	1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre	1 <sup>er</sup> janvier <sup>(1)</sup> au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin <sup>(2)</sup> au 31 décembre
RREGOP	1,30%		1,30%		1,30%	
RRPE	1,30%		1,30%		1,30%	
RRE	1,30%		1,30%		1,30%	
RRF	1,30%		1,30%		1,30%	
RRAPSC	1,30%		1,30%		1,30%	
RRMSQ <sup>(4)</sup>	1,30%		1,30%		1,30%	
RREM	1,30%		1,30%		1,30%	
RRMCM	1,30%		1,30%		1,30%	
RRCE	1,30%		1,30%		1,30%	
RRAS	1,30%		1,30%		1,30%	
RRMAN	1,30%		1,30%		1,30%	
RRJCQM	6,00%		1,30%		6,00%	
RRCJAJ	6,00%		1,30%		6,00%	
RRCJAM	6,00%		1,30%		S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	1,85%		S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	1,85%		S.O.	S.O.
<b>RACHAT DE SERVICE</b>						
<b>Coût</b>						
Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS)						8 054 \$
<b>AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)</b>						
<b>Rente immédiate</b>	<b>Taux d'indexation par années de participation</b>					
	Avant le 1982-07-01		Du 1982-07-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RREGOP - RRE - RRF	0,90%		0,00%		0,45%	
RRPE - RRAS	0,90%		0,00%		0,45%	
RRCE années à 2 %	0,90%		0,00%		0,45%	
RRCE années à 1,6 %	0,00%		0,00%		0,00%	
	Avant le 2000-01-01		Depuis le 2000-01-01			
RRAPSC	0,00%		0,45%			
	Avant le 1992-01-01		Du 1992-01-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RRMSQ	0,90%		0,00%		0,45%	
RRJCQM			0,90%			
	Avant le 1990-07-01		Du 1990-07-01 au 1999-12-31		Depuis le 2000-01-01	
RRCJAJ	0,90%		0,00%		0,45%	
RRCJAM			0,90% si option rente indexée			
RREM			0,00%			
RRMCM			S. O.			
	Avant le 2000-01-01		Depuis le 2000-01-01			
RRMAN	0,00%		0,45%			
RRCHCN - RREFQ			0,90%			
<b>CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE</b>						
RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)					0,9%
	Aucune revalorisation depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2003. Évaluation à venir.					
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)					0,45%
	Aucune revalorisation depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2003. Évaluation à venir.					
<b>CRÉDIT DE RENTE RACHAT</b>						
Taux de revalorisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2006 <sup>(3)</sup>					5.2 %	
<b>RENTE MINIMALE</b>						
Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC)					6 920,78 \$	
<b>PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE OU VERSEMENT ANNUEL DE LA RENTE</b>						
Montant maximum pour se qualifier					1 589 \$	
<b>INFORMATION RRQ</b>						
Maximum des gains admissibles (MGA)					52 500,00 \$	
Exemption générale au RRQ					3 500,00 \$	
Maximum des gains cotisables					49 000,00 \$	
Taux de cotisation de l'employé					5,175%	
Cotisation maximale de l'employé					2 535,75 \$	
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)					0,9%	
Rente de retraite maximale à 65 ans					12 459,96 \$	
<b>LIMITES FISCALES</b>						
Plafond REER					24 270,00 \$	
FE maximum					24 330,00 \$	
Plafond des prestations déterminées					2 770,00 \$	
Plafond rachat d'années avant 1990					1 846,67 \$	

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - La clientèle non visée par la revalorisation est identifiée à la page 20 du Cahier de normalisation L. Q. 2006, c. 55.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.